



ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL EN CAS D'URGENCE

VILLE DE FARNHAM

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

2021

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2021-046 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une séance tenue le 1^{er} février 2021 ci-après nommée "Farnham".

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE, corporation, ayant son siège social au 185, rue Principale à Sainte-Sabine, Québec, J0J 2B0, représentée aux présentes par le maire M. Laurent Phoenix et la directrice générale et secrétaire-trésorière M^{me} Chantal St-Germain, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2021-02-4158 adoptée par le conseil de ladite Municipalité de Sainte-Sabine, à une séance tenue le 8 février 2021 ci-après nommée "Sainte-Sabine".

CONSIDÉRANT que Sainte-Sabine n'a pas, sur son territoire, un local pouvant être désigné comme "Centre de coordination et d'hébergement substitut";

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

Farnham mettra à la disposition de Sainte-Sabine, dans la mesure du possible et si elle n'en a pas besoin pour ses propres mesures d'urgence, le Centre d'arts situé au 135, rue Saint-André Sud, advenant que le centre de coordination et d'hébergement principal de Sainte-Sabine ne peut être utilisé.

Article 2 **Biens fournis**

Farnham ne s'engage à fournir aucun bien en lien avec la présente entente. Toutefois, les biens présents sur place pourront être utilisés.

Article 3 **Communication**

La directrice générale ou le maire de Sainte-Sabine, communique verbalement avec le coordonnateur municipal des mesures d'urgence de Farnham l'avisant de la nécessité du local.

Article 4 **Responsabilité**

Sainte-Sabine doit fournir des équipes responsables et cela tant que dure l'utilisation du Centre d'arts.

Sainte-Sabine s'engage, à ses seuls frais, à prendre fait et cause pour Farnham eu égard à toute poursuite ou menace de poursuite, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les conclusions et à tenir Farnham indemne de tout règlement hors Cour auquel Sainte-Sabine a consenti par écrit ou de toute condamnation en capital, intérêts et frais judiciaires et extrajudiciaires dont Farnham pourrait faire l'objet à la suite de toute telle poursuite ou menace de poursuite.

La présente disposition survit à la présente entente malgré qu'elle soit annulée, que ce soit en tout ou en partie, ou malgré qu'il y soit mis fin pour toute autre raison.

Article 5 **Prise en charge**

La prise en charge et la responsabilité des opérations relèvent de Sainte-Sabine. En tout temps, Sainte-Sabine doit informer le coordonnateur municipal des mesures d'urgence de Farnham des décisions prises et être en étroite communication avec ce dernier.

Article 6 **Dépense, dommage et assurance**

La location du Centre d'arts est sans frais pour Sainte-Sabine. Toutefois, Sainte-Sabine rembourse Farnham pour toute dépense encourue qui aura été autorisée par Sainte-Sabine et pour tout dommage causé durant la période d'utilisation. Sainte-Sabine doit aviser ses assureurs de l'éventualité d'une telle utilisation de Centre d'arts de Farnham.

Article 7 **Salaire et frais - Employés**

Sainte-Sabine assume les salaires des employés municipaux mobilisés pour permettre l'accès au Centre d'arts ainsi que leurs frais de nutrition (À l'exception des pompiers).

Article 8 **Durée de l'entente**

Ladite entente est valide pour une année et se renouvellera automatiquement pour le même terme à moins que l'une des parties donne un avis contraire à cet effet à l'autre partie quatre-vingt-dix jours avant l'échéance.

Article 9 **Reprise de possession**

Dans le cas où Farnham fait face à un événement de quelque nature qu'il soit qui nécessite la reprise du Centre d'arts, Sainte-Sabine doit faire le nécessaire pour évacuer les lieux le plus tôt possible, dans un maximum de douze heures d'un avis à cet effet de Farnham.

Article 10 **Partage de l'actif et du passif**

À la fin de l'entente, aucun partage de l'actif ni du passif ne sera requis.

Article 11 **Entrée en vigueur**

La présente entente entre en vigueur dès sa signature.

Signé en deux exemplaires

à Farnham, le 11 février 2021.

à Sainte-Sabine, le 22 février 2021.

Ville de Farnham

Municipalité de Sainte-Sabine

Patrick Melchior
Maire

Laurent Phoenix
Maire

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Chantal St-Germain
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe A Résolution de Farnham



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Le conseil municipal de la Ville de Farnham siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2021 à 19 h exceptionnellement par visioconférence.

Sont présents à cette séance ordinaire M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Assistent également à la séance, par visioconférence, M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

2021-046 Municipalité de Sainte-Sabine - Entente d'utilisation du Centre d'arts en cas d'urgence


Document : Projet d'entente préparé par la greffière, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'utilisation du Centre d'arts en cas d'urgence.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 2 février 2021.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Annexe B Résolution de Sainte-Sabine



Municipalité de Sainte-Sabine
Le calme de la campagne en famille

Extraits du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

Lundi le huitième jour de février deux mille vingt et un, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à dix-neuf heures quarante et tenue à huis clos.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Est également présent pour une partie de la séance monsieur Bruno Chrétien de Raymond Chabot Grant Thornton.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-4158

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL EN CAS D'URGENCE – VILLE DE FARNHAM

Soumis : Projet d'entente préparé par la Ville de Farnham, non daté.

**IL EST PROPOSÉ PAR Vicky Poulin
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal approuve le projet d'entente à intervenir avec la Ville de Farnham pour le prêt de local en cas d'urgence. La durée de l'entente est d'une année et se renouvellera automatiquement pour le même terme à moins que l'une des parties donne avis contraire à cet effet à l'autre partie quatre-vingt-dix jours avant l'échéance.

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce 10^e jour de février 2021.

Chantal St-Germain
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.
